

ANNEXE 2 : DELIBERATION DSA

N°016-2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 063-200069169-20230127-016_2023_01_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT SEPT JANVIER, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LA TOUR D'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 16 janvier 2023

PRÉSENTS : M. Hervé MAZUEL (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIÉ (La Tour d'Auvergne) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à M. Claude VINCENT ; M. Christian VINAGRE-ROCCA donne pouvoir à M. Laurent BERNARD ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Pascal MICHAUX ; M. Samuel GAUTHIER donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE.

Objet : Choix d'une Déclaration d'Intérêt Général simplifiée (« Warsmann ») commune avec la Communauté de communes Chavanon Combrailles Volcans pour les travaux du Contrat Territorial « Chavanon en action »

Monsieur le Président rappelle que les cours d'eau intégrés au contrat territorial « Chavanon en action » sont non domaniaux. Par conséquent, leur lit appartient aux propriétaires riverains qui ont à charge leur entretien. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à réaliser des travaux sur des linéaires de cours d'eau présentant un caractère d'intérêt général (mise en défens / abreuvoirs pour réduire le piétinement, renaturation, entretien de ripisylve, etc.).

La DIG permet ainsi :

- d'accéder aux propriétés privées ;
- de justifier le recours à des fonds publics pour des opérations portant sur des parcelles privées ;
- de réaliser des travaux sur des linéaires plus importants à une échelle plus cohérente (sur un tronçon et non pas une seule parcelle).

Il existait une DIG qui a pris fin en 2022 et il est nécessaire de reprendre une DIG, envisagée unique sur les territoires Chavanon Combrailles Volcans et Dômes Sancy Artense.

Deux types de DIG sont possibles :

- La DIG « classique », avec enquête publique ;
- La DIG dite « Warsmann », sans enquête publique.

La DIG Warsmann est plus rapide et permet de s'exonérer de l'enquête publique et des frais associés (publication dans les journaux, commissaire enquêteur, etc). Toutefois, elle ne peut être envisagée que dans les cas suivants :

- Absence de travaux soumis à 'autorisation' de la nomenclature eau ;
- Absence d'expropriation ;
- Absence de participation financière demandée aux propriétaires ;
- Nombre limité de propriétaires pour chaque linéaire concerné par les travaux (il est conseillé un maximum de 30) car nécessité d'informer chaque propriétaire.

N°016-2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 
ID : 063-200069169-20230127-016_2023_01_27-DE

Les travaux projetés dans le cadre du contrat « Chavanon en action » sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense devraient être au plus soumis à 'déclaration'. De plus, le nombre de propriétaires concernés reste assez restreint et aucune participation financière ne sera demandée (cela est même interdit en raison de l'instauration de la taxe GEMAPI).

Par conséquent, il est possible de procéder à une DIG Warsmann pour les travaux prévus dans le cadre du contrat « Chavanon en action ».

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles Volcans a pris une délibération en ce sens lors de son conseil communautaire du 20 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ le principe de mise en place d'une DIG Warsmann pour les travaux du contrat « Chavanon en action » ;**
- **AUTORISE le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président
Alain MERCIER